

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20230926-DC23_163-AR



affiché le 05/10/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 163

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le Comité départemental Olympique et Sportif, par la Maison Sport Santé de L'Yonne, lutte contre la sédentarité par la pratique d'activités physiques ;
- Considérant que la Ville souhaite soutenir le Comité ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de le CDOS, aux conditions suivantes :
 - Local : salle de danse du gymnase A. Minard
 - Durée : chaque mardi de 10h00 à 12h00 durant l'année scolaire, reconductible pour 5 ans,
 - Montant : à titre gracieux,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 21 septembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre